

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 9 HENT TREUZ

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 16 mars 2026 par la société DOARE DEMENAGEMENTS (sise 15 Rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER) pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de stationner un camion de déménagement, 9 Hent Treuz,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Hent Treuz, à hauteur du n° 9, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le mardi 7 avril 2026. Des panneaux « Route barrée sauf riverains » seront mis en place conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société DOARE DEMENAGEMENTS.

Des panneaux de signalisation (en nombre limité) seront prêtés par la Ville de Fouesnant sous réserve de disponibilité. Ils seront à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné dans un délai de 2 jours après le terme de l'évènement. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DOARE DEMENAGEMENTS.
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 23 mars 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Route barrée - Hent Treuz

